

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE
Et du règlement (UE) n° 453/2010

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Dénomination commerciale:	"FILCARB MIX xxx "
Nom chimique:	Hydroxyde de Calcium + Charbon actif haute densité
Numéro EINECS:	Voir section 3.2
Numéro CAS:	Voir section 3.2
Poids moléculaire:	Non applicable
Formule moléculaire:	Non applicable
Numéro d'enregistrement	Non applicable

1.2. UTILISATION PERTINENTE IDENTIFIE DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Traitement et neutralisation des eaux, des fumées, des boues et des déchets

1.3. INFORMATION SUR LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Raison sociale:

Localité:

Téléphone

Fax:

E-mail:

1.4. NUMERO TELEPHONIQUE DE SECOURS

Faire le 15 (SAMU) ou le 18 (Secours pompiers)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Le produit est classifié dangereux suivant les dispositions de la directive 1967/548/CEE et du règlement 1272/2008 (CLP).

Classification selon la directive 1967/548/CEE

Xi – irritant

R37 Irritante pour les voies respiratoires

R38 Irritante pour les yeux

R41 Risques de graves lésions oculaires.

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

STOT Single Exp.3: Inhalation (H335)

Skin Irritation 2 (H315)

Eye Dam.1 (H318)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) est reporté à la SECTION 16. Pour d'éventuelles informations additionnelles relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement, se référer respectivement à la SECTION 11 et à la SECTION 12.

2.2. ELEMENTS DE L'ETIQUETTE

Pictogramme de danger:



Avertissement:

Danger

Indication de dangers:

H315

Provoque des irritations cutanées

H318

Provoque de graves lésions oculaires

H335

Peut irriter les voies respiratoires

Conseil de prudence:

P102

Tenir hors de portée des enfants

P280

Porter des gants/accessoires de protection/Protéger les yeux/Protéger le visage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE
Et du règlement (UE) n° 453/2010

	P305+P351+P338	En CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Enlever les éventuelles lentilles de contact si possible. Continuer à rincer.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau et du savon.
	P261	Eviter de respirer la poussière/ les fumées/les gaz/le brouillard/les vapeurs/les aérosols
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter le blessé à l'air libre et le maintenir au repos en position qui favorise la respiration.
	P501	Jeter le produit/réceptacle en accord avec la réglementation et la législation en vigueur.

2.3. AUTRES DANGERS

La substance ne satisfait pas les critères pour PBT et vPvB.
Aucun autre danger identifié.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

3.1. SUBSTANCES

Informations non pertinentes

3.2 MÉLANGES

Nom chimique	N° EINECS	N° CAS	Classe de Danger		N° Reg. REACH	%
			CLP	Dir. 67/548		
Hydroxyde de chaux	215-137-3	1305-62-0	H318 H335 – H15	R41 R37/38	01-2119475151-45-XXXX	< 25
Charbon actif (haute densité)	931-328-0	7440-44-0	-	-	01-2119488894-16-XXXX	> 75

SECTION 4: MESURES DES PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux:	Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau abondante et consulter un médecin.
Contact avec la peau:	Laver immédiatement avec de l'eau abondante. Enlever les corps étrangers contaminés. Si nécessaire consulter un médecin
Inhalation:	Déplacer la personne à l'air libre. Consulter un médecin immédiatement
Ingestion:	Rincer la bouche avec beaucoup d'eau, boire beaucoup. Ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, SOIT INTENSES SOIT RETARDES

L'hydroxyde de Calcium n'est pas toxique par voie orale ou cutanée ou par inhalation. La substance est classifiée comme irritante pour la peau et les voies respiratoires, et comporte un risque aggravé de dommages pour l'œil. Il n'y a aucunes inquiétudes à avoir quand aux effets systémiques avérés parce que les effets locaux (pH-effet) sont les principaux risques pour la santé.

4.3. INDICATION DE L'EVENTUELLE NECESSITE DE CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN ET DES TRAITEMENTS SPECIAUX

Il est nécessaire de consulter immédiatement un médecin en cas d'irritation des yeux et/ou de la peau et en cas d'inhalation et ou ingestion accompagnée de malaises. Il n'est pas prévu de traitements spéciaux.

SECTION 5: MESURES ANTI INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Le produit n'est pas combustible. Utiliser des extincteurs à poudre, mousse ou anhydride carbonique pour éteindre l'incendie environnant.

Moyens d'extinction non adapté : Ne pas utiliser d'eau

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE
Et du règlement (UE) n° 453/2010

5.2. DANGERS SPECIAUX DERIVANTS DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE	
Aucuns	
5.3. RECOMANDATION POUR LES PREPOSES A L'EXTINCTION DES INCENDIES	
Eviter la génération de poussières. Utiliser un auto respirateur. Utiliser des systèmes d'extinction compatible avec la situation locale et l'environnement proche.	
SECTION 6: MESURE EN CAS DE RELARGARGE ACCIDENTELLE	
6.1. PRECAUTIONS PERSONELS, DISPOSITIFS DE PROTECTION ET PROCEDURE EN CAS D'URGENCE	
S'assurer d'une ventilation adaptée Eviter la formation de poussières Tenir éloigné le personnel Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements Porter les équipements de protection adapté. (consulter la section 8) Eviter l'inhalation de poussières S'assurer que la ventilation soit suffisante ou bien qu'un système de protection respiratoire soit utilisé.	
6.2. PRECAUTIONS AMBIENTALES	
Eviter que le produit ne s'écoule. Garder le matériel sec si possible. Eviter le déversement incontrôlé dans les cours d'eau ou les égouts (augmentation du pH). Les écoulements éventuels de grandes quantités dans les cours d'eau doivent être signalés aux agences pour l'environnement et autres organismes de réglementation.	
6.3. METHODES ET MATERIELS POUR LA LIMITATION ET LA MISE EN DECHARGE	
Dans tous les cas éviter la formation de poussières. Garder le matériel sec si possible. Recueillir le produit mécaniquement de façon sèche. Utiliser une unité d'aspiration à vide, ou une pelle sous sac plastique.	
6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
Pour d'ultérieures informations sur les contrôles d'exposition/protections personnelles ou les considérations sur la destruction, veuillez consulter les sections 8 et 13 ainsi que le document joint à la fiche de sécurité.	
SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1. PRECAUTION POUR UNE MANIPULATION EN TOUTE SECURITE	
<u>Mesure de protection:</u>	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection (voir chapitre 8 de la présente fiche de sécurité) Ne pas porter de lentilles de contact pendant la manipulation de ce produit. Il est aussi conseillé d'avoir des rince yeux individuels. Maintenir les niveaux de poussières au minimum. Réduire au minimum la génération de poudre. Refermer les sources de poussières, utiliser les systèmes de ventilation forcée (collecteurs sur les points de manipulation). Contrôles sur les pratiques d'hygiène Industrielle. Eviter l'inhalation ou l'ingestion et les contacts avec la peau et les yeux. Le respect des bonnes pratiques d'hygiène industrielle est demandé pour assurer une manipulation sûre de la substance. De telles mesures prévoient les bonnes pratiques personnelles et de propreté du lieu de travail, ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Au terme de la période de travail il faut effectuer une douche et changer de vêtements. Ne pas porter de vêtements contaminés à son domicile.
7.2. CONDITIONS POUR LE STOCKAGE SURE, COMPRENANT LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES	
La substance doit être conservée au sec. Le stockage de grandes quantités devraient être effectué en silos spécifiquement conçus. Eloigner des acides, des grandes quantités de papier, pailles et composés nitriques. Tenir hors de porté des enfants. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a un risque de contact avec l'eau.	
7.3. UTILISATION FINALE SPECIFIQUE	
Non indiqué.	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE
Et du règlement (UE) n° 453/2010

SECTION 8: CONTROLE D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRE DE CONTROLE

Les données reportées sont relatives à l'hydroxyde de calcium, composant principal et certainement le plus critique du mélange.

OEL	TWA (8 h)	1mg/m ³	Poudre respirable
STEL	15 min	4mg/m ³	Poudre respirable

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Protection de la peau:	Du faite que l'hydroxyde de calcium est classifiée comme irritant pour la peau, l'exposition cutanée doit être réduite au minimum, lorsque cela est techniquement faisable. Il est nécessaire de porter des gants de protection (nitrile), vêtements de protection de travail standard, pantalons longs, vêtements à manches longues et chaussures résistantes aux substances caustiques.
Protection des yeux:	Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poussières, utiliser des lunettes avec une protection latérale ou bien un masque. Il est aussi conseillé d'avoir des rince yeux individuels.
Protection respiratoire:	Il est recommandé une ventilation locale pour maintenir le niveau de poussières en dessous des valeurs de seuil établies. En fonction des niveaux d'exposition aux poussières, il peut être conseillé un masque avec un filtre adapté.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATION SUR LA PROPRIETE PHYSIQUE ET CHIMIQUE FONDAMENTALES

Aspect:	poudre Grise foncée
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	non applicable
pH:	alcalin
Point de fusion /congélation:	Chaux :>450° C Charbon : > 1000 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	non applicable
Point d'inflammabilité:	non applicable
Taux d'évaporation:	non disponible
Inflammabilité (solides, gaz):	non inflammable
Limite sup./inf. D'inflammabilité ou d'explosivité:	non applicable
Tension de vapeur:	non applicable
Densité de vapeur:	non applicable
Densité relative:	2.1
Solubilité dans l'eau:	chaux : 1844.9 mg/l charbon : insoluble
Coefficient de répartition n-octanol/eau :	non applicable
Température d'auto allumage:	>210 °C
Température de décomposition:	Se réchauffe au delà de 580° C, se décompose en oxyde de calcium (CaO) et eau (H ₂ O)
Viscosité:	non disponible
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés oxydantes:	non disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Non disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

En environnement aqueux Ca(OH)₂ se dissocie en créant la formation de cations de calcium et anions Hydroxyles (quand en dessous de la limite de solubilité en eau).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE
Et du règlement (UE) n° 453/2010

10.2. STABILITE CHIMIQUE	
Le produit est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage.	
10.3. POSSIBILITE DE REACTION DANGEREUSE	
L'hydroxyde de calcium réagit de façon exothermique avec d'autres acides. Quand la température est supérieure à 580°C, l'hydroxyde de calcium se décompose en oxyde de calcium (CaO) et eau (H ₂ O) Le contact avec des agents oxydants forts (tel que Halogènes, Oxygène liquide, Permanganate, Ozone) peut provoquer une combustion rapide du produit.	
10.4. CONDITIONS A EVITER	
Réduire au minimum l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter la dégradation	
10.5. MATERIELS INCOMPATIBLES	
L'hydroxyde de calcium réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels.. Il réagit avec l'aluminium en présence d'humidité, avec production d'hydrogène $Ca(OH)_2 + 2 Al + 6 H_2O \rightarrow Ca[Al(OH)_4]_2 + 3 H_2$	
10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
En cas d'incendie risque de production de Monoxyde et bi oxyde de carbone.	
SECTION 11: INFORMATION ET TOXICOLOGIE	
11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	
Limite de toxicité	Les données reportées sont relatives à l'hydroxyde de calcium, composant principal et certainement le plus critique du mélange
Toxicité aiguë:	L'hydroxyde de calcium n'a pas une toxicité aiguë. Oral: LD ₅₀ >2000 mg/Kg de poids corporel (OECD 425, rat). Cutanée LD ₅₀ > 2500 mg/Kg de poids corporel (OECD 402, lapin) Inhalation: Aucune donnée disponible.
Corrosion/irritation cutanée:	L'hydroxyde de calcium est irritant pour la peau (in vivo, lapin). En conformité avec les résultats de recherche l'hydroxyde de calcium nécessite d'être classifié comme irritant pour la peau (H315 – Provoque des irritations cutanées ; R38 irritant pour la peau)
Lésions oculaires graves/irritations oculaires graves:	En conformité avec les résultats de recherche (in vivo, lapin), L'hydroxyde de calcium peut causer de graves lésions oculaires, (H318- Provoque de graves lésions oculaires; R41, risques de graves lésions oculaires).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	L'hydroxyde de calcium n'est pas considéré comme sensibilisant pour la peau, sur la base des effets (variation du pH) et le rôle fondamentale du calcium pour l'alimentation humaine.
Mutation des cellules germinales:	Il n'est noté aucun potentiel géno-toxique pour l'hydroxyde de calcium. (Bacterial reverse mutation assay (Ames test, OECD 471); negative).
Cancérogène:	Le calcium (administré comme lait de chaux) n'est pas cancérogène (résultats expérimentaux sur le rat) L'effet du pH de l'hydroxyde de calcium ne donne pas lieu à des risques cancérogènes (Il existe des données épidémiologiques humaines).
Toxicité pour la reproduction:	Le calcium (administré comme carbonate de calcium) ne présente pas de risques pour la reproduction (résultats expérimentaux sur le rat) L'effet du pH de l'hydroxyde de calcium ne donne pas lieu à des risques pour la reproduction (Il existe des données épidémiologiques humaines).
Toxicité organique spécifique avec exposition unique:	L'hydroxyde de calcium irrite les voies respiratoires: [STOT SE 3 (H335- Peut irriter les voies respiratoires); R37 (Irritant pour les voies respiratoires)]
Toxicité organique spécifique avec exposition répétée:	Aucune classification
Danger en cas d'aspiration:	Aucune classification

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE
Et du règlement (UE) n° 453/2010

SECTION 12: INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1. TOXICITE

Il n'y a pas de données toxicologiques du produit en tant que tel. Nous reportons ci après les valeurs relatives à l'hydroxyde de calcium.

12.1.1 Aigue/ Toxicité prolongée pour les poissons	LC ₅₀ (96h) pour les poissons d'eau douce: 50.6 mg/l. LC ₅₀ (96h) pour les poissons d'eau salée: 457 mg/l
12.1.2 Aigue/ Toxicité prolongée pour les invertébrés	EC ₅₀ (48h) pour les invertébré d'eau douce: 49.1 mg/l. LC ₅₀ (96h) pour les invertébrés d'eau salée: 158 mg/l.
12.1.3 Aigue/Toxicité prolongée pour les plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h) pour les algues d'eau douce: 184.57 mg/l. NOEC (72h) pour les algues d'eau douce: 48 mg/l
12.1.4 Toxicité pour les micro-organismes, p. ex. les bactéries	A haute concentration, à travers l'élévation du pH, l'hydroxyde de calcium est utilisé pour la désinfection de purins et des boues d'épuration.
12.1.5 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques	NOEC (14d) pour invertébré d'eau salées 32 mg/l.
12.1.6 Toxicité pour les organismes vivants sur le sol	EC ₁₀ /LC ₁₀ o NOEC pour macro-organismes du sol: 2000 mg/Kg (substances sèches) EC ₁₀ /LC ₁₀ o NOEC pour micro-organismes du sol: 12000 mg/Kg. (substance sèche)
12.1.7 Toxicité cité pour les plantes terrestres	NOEC (21d) pour plantes terrestres: 1080 mg/Kg.
12.1.8 Effets aigues pH	Aussi si ce produit est utile pour corriger l'acidité de l'eau, une concentration supérieure d'un (1) g/l peut créer des dommages pour la vie aquatique. La valeur de pH > 12 diminue rapidement comme résultat de dilution et de Carbonatation.
12.1.9 Indications ultérieures	Aucune.

12.2. PERSISTENCE ET DEGRADIBILITE

Non applicable pour les substances inorganiques.

12.3. POTENEL DE BIO ACCUMULATION

Non applicable pour les substances inorganiques.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

L'Hydroxyde de calcium est modérément soluble et présente une basse mobilité dans la majeure partie des sols.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT E vPvB

Information non disponible.

12.6. AUTRES EFFETS INDESIRABLES

Il n'y a pas d'autres effets indésirables identifiés.

SECTION 13: CONSIDERATIONS SUR LA MISE EN DECHARGE

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

La destruction de l'hydroxyde de calcium ainsi que les conteneurs et emballages doit survenir en conformité avec la législation locale et nationale. Les conteneurs usagés doivent être utilisés seulement pour l'hydroxyde de calcium. Après usage, vider complètement l'emballage.

SECTION 14: INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Le produit n'est pas classifié comme dangereux en référence aux dispositions de la loi en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuse sur la route (ADR), par voie ferroviaire (RID), par mer (IMDG Code) et voie aérienne (IATA).

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Nom d'expédition de l'ONU:	Non applicable
14.3 Classes de danger connexe au transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Danger pour l'environnement:	Aucun
14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs:	Eviter la formation de poussières pendant le transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE
Et du règlement (UE) n° 453/2010

SECTION 15: INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

15.1. NORME ET LEGISLATION SUR LA SANTE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE POUR LA SUBSTANCE OU LE MELANGE

Il n'existe pas de restrictions d'utilisation. L'hydroxyde de calcium n'est pas une substance d'après la directive 96/82/CE ("SEVESO"), ce n'est pas une substance créant des dommages pour l'ozone et elle n'est pas un polluant organique pour l'environnement.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique pour le produit n'a pas été effectuée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases à risque (R) et des indications de danger (H) citées aux SECTIONS 2 et 3:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour les organes cibles – exposition simple catégorie 3
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour les yeux
R41	Risque de graves lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Principales références bibliographiques et source des données:

- Directive 1967/548/CEE (et modifications successives et mise à jour)
- Directive 1999/45/CE (et modifications successives et mise à jour)
- Règlement CE n° 1272/2008 (CLP) (et modifications successives et mise à jour)
- Règlement CE n° 1907/2006 (REACH) (et modifications successives et mise à jour)

Acronyme:

ADR	accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses sur route.
CAS	chemical abstracts service
CLP	classification, marquage et emballage
EINECS	inventaire européen des substances chimiques existantes
IARC	agence internationale pour la recherche sur le cancer
IATA	association internationale du transport aérien
IMDG Code	code maritime internationale pour le transport des marchandises dangereuses
LCLo	concentration létale plus basse
PBT	Persistante, Bio-accumulable, Toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport interne des marchandises dangereuse sur voie ferrée
SCOEL	comité scientifique pour les limites d'exposition professionnelle
TLV	valeur limite de seuil
TWA	moyenne pondérée dans le temps.
vPvB	Très persistante, très bio-accumulable

Note:

Les informations reportées sur cette fiche de donnée de sécurité sont basées sur nos connaissances à la date de leur publication. Les informations sont fournies avec l'unique objectif de faciliter l'utilisation, le stockage, le transport, la destruction, et ne sont pas à considérer comme une garantie spécifique de qualité. L'utilisateur doit s'assurer de l'aptitude et du caractère exhaustif des informations en relation à l'utilisation propre et particulière du produit.

Version 6 en adéquation avec le CLP.

ne prend aucune responsabilité pour les éventuels dommages, pertes, ou blessures qui peuvent dériver de l'utilisation des informations reportées sur cette fiche de données de sécurité.